Commune de Bazemont



**REGLEMENT**

**SERVICES SCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Contact : Commune de Bazemont – 3 rue d’Aulnay 78580 BAZEMONT

 Tel : 01 30 90 83 14

 **E-mail : servicesscolaires.bazemont@orange.fr**

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES……………………

ARTICLE 2 CANTINE………………………..……………………

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE …………..……………

ARTICLE 4 ETUDE SURVEILLEE …………..……………

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES**

**Accès aux services**

L’accès aux services de la restauration scolaire et de l’accueil périscolaire est réservé aux enfants étant scolarisés à l’Ecole communale de Bazemont. Afin de pouvoir accéder à ces services, vous devez obligatoirement remettre les documents suivants :

* Fiches d’inscriptions famille et enfant
* Fiche sanitaire
* Photocopie du livret de famille

**Les dossiers doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier dument complété.**

**Sanctions**

En cas d’indiscipline d’un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, après avoir rencontré les parents et l’enfant, la Maire ou un représentant de la mairie peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

* exclusion temporaire ;
* exclusion définitive en cas de récidive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux responsables légaux de l’enfant par courriel et par lettre recommandée avant l’application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice.

Le Maire peut aussi prononcer l’exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l’objet d’une contestation auprès du Maire dans les 3 jours après la réception du courrier.

D’une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement des services est à adresser en mairie.

**Intempéries**

En cas d’intempéries, la commune se réserve le droit de fermer l’école.

**Grève du personnel communal**

En cas de grève du personnel communal, la commune n’est pas tenue d’assurer le service

**Grève du personnel, absence de l’enseignant et fermeture de classe**

En cas de grève totale ou partielle du personnel enseignant, la commune assure un service minimum d’accueil. Par conséquent, les parents doivent procéder à l’annulation des services cantine et/ou périscolaire dans les délais fixés (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés). par le règlement de ces services, s’ils ne souhaitent pas les utiliser.

**Paiement des factures**

Les factures sont accessibles sur le portail famille et adressées chaque mois par courriel aux parents. Les familles souhaitant recevoir leur facture par courrier doivent en faire la demande auprès des services scolaires.

Le règlement peut se faire :

* Par chèque à l’ordre de « **REGIE DE RECETTE N°21255** », au secrétariat de Mairie ou par dépôt dans la boite aux lettres de la Mairie (le secrétariat de Mairie se réserve le droit de refuser le paiement par chèque en cas de rejet d’un paiement précédent pour insuffisance de provision).
* Par prélèvement automatique sur demande des familles après avoir fourni un RIB. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires sont à la charge du débiteur qui devra s’acquitter de la facture rejetée par chèque ou espèces. Le prélèvement s’effectue à compter du 15 du mois suivant l’utilisation du service. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, le service se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

**En cas de non règlement à la date limite de paiement, les sommes dues feront l’objet d’un titre de recette émis par la commune à régler directement à la Trésorerie des Mureaux.**

Les tarifs des prestations sont réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal

**Inscriptions**

Les inscriptions se font à l’avance, annuellement ou occasionnellement, en Mairie aux jours et heures d’ouvertures et avant la date limite inscrite sur la fiche d’inscription ou directement sur le portail famille.

Toute fréquentation d’un enfant sans inscription préalable sera facturée deux fois le prix en vigueur (pour la cantine et l’accueil périscolaire matin et soir).

Il est tout à fait possible de réserver les services périscolaires municipaux bien avant J-2 ouvrés, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, il est possible, en début d'année scolaire, de réserver pour toute l'année scolaire.

De même, il est possible d'annuler ou de modifier des réservations jusqu'à J-2 ouvrés, dans les mêmes conditions que la réservation. Par contre, il n'est pas possible de réserver, de modifier ou d'annuler une réservation la veille du jour J.

**Le portail famille**

Le portail famille est accessible via le site de la commune ([www.bazemont.fr](http://www.bazemont.fr)). A partir de votre espace famille vous pourrez gérer toutes les inscriptions aux différents services (cantine, périscolaires). Vous pourrez également visualiser vos factures et mettre à jour les informations concernant votre famille ou votre enfant (nouveau numéro de téléphone, autorisations…)

**Organisation**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **LUNDI** | **MARDI** | **MERCREDI** | **JEUDI** | **VENDREDI** |
| 7h30-8h30 | **GARDERIE** | **GARDERIE** | **CENTRE DE LOISIRS DE MAULE****Inscription à faire auprès du Centre de loisirs de Maule****centre-loisirs@maule.fr****01.30.90.80.79** | **GARDERIE** | **GARDERIE** |
| 8h30-12h00 | **CLASSE** | **CLASSE** | **CLASSE** | **CLASSE** |
| 12h00- 14h00 | **CANTINE** | **CANTINE** | **CANTINE** | **CANTINE** |
| 14h00-16h30 | **CLASSE** | **CLASSE** | **CLASSE** | **CLASSE** |
| 16h30-19h00 | **GARDERIE** | **GARDERIE** | **GARDERIE** | **GARDERIE** |

**ARTICLE 2 CANTINE**

**Fonctionnement**

Les enfants de l’école communale de Bazemont peuvent être accueillis à la cantine municipale scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il existe deux services.

Un appel est fait à 12h00 par les employés municipaux.

## ATTENTION : En cas de sureffectif flagrant, Monsieur le Maire pourra limiter l’accès à la cantine en accordant la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (présentation d’un certificat de travail pouvant être aléatoirement vérifié par la Mairie). Cela se fera, le cas échéant, en concertation avec la direction de l’école et les représentants des parents d’élèves. D’ores et déjà, l’accès à la cantine, aux enfants dont l’un des parents ne travaille pas, est accepté ponctuellement, et seulement les jours où l’effectif n’est pas trop chargé.

**Absence**

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l’adresse : servicesscolaires.bazemont@orange.fr (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

**Santé et Spécificités alimentaires**

Tous les repas sont déclinés avec une variante sans porc. La demande doit être spécifiée lors de la commande du repas.

En cas de régime alimentaire pour des raisons de santé, aucun repas apporté par l’enfant ne sera accepté sans qu’un protocole d’accueil individualisé (PAI) n’ait été signé préalablement (entre les parents, l’école et le médecin scolaire).

Lorsqu’il est fait mention, dans le protocole, que la santé de l’enfant nécessite une attention particulière lors des repas, l’enfant pourra, quand même, si les parents le souhaitent, être reçu à la cantine, muni d’un panier repas (glacière au nom de l’enfant) fourni par la famille, moyennant une participation financière de 1€90. Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

Les enfants présentant une allergie alimentaire avérée, faisant l’objet de précautions alimentaires spécifiques et justifiant, le cas échéant, d’une prise en charge thérapeutique adaptée, devront être obligatoirement signalés à la Mairie lors de l’inscription à la cantine. Le certificat médical précisant le traitement éventuel devra être fourni en mairie et les médicaments adéquats devront être fournis à la responsable de cantine.

**Tarifs**

Le prix du repas est de 4€59. Un tarif réduit de 3.49 € est appliqué pour les familles non imposables (impôts sur les revenus restant avant correction = à 0). Pour les factures de septembre à décembre 2022, le tarif est basé sur l’avis d’impôt 2021 sur les revenus 2020. Pour les factures de janvier à juillet 2023 le tarif est basé sur l’avis d’impôt 2022 sur les revenus 2021. Aucune régularisation ne sera faite pour les avis déposés hors délai.

**ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Aucun enfant ne sera accepté en l’absence de dossier complet d’inscription enregistré en Mairie.

**Accueil périscolaire du matin**

L’accueil périscolaire du matin fonctionne les jours scolaires et s’effectue de 7h30 à 8h30.

Les enfants doivent être accompagnés à l’intérieur de la salle d’accueil.

**Accueil périscolaire du soir**

L’accueil périscolaire du soir avec goûter fournis par la mairie et sur inscription fonctionne les jours scolaires et s’effectue de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seules les personnes dûment habilitées par les parents sont autorisées à venir chercher les enfants.

A partir de 6 ans vous pouvez autoriser votre enfant à partir seul.

**Absence**

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l’adresse : servicesscolaires.bazemont@orange.fr (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

**Tarifs**

La tarification de l’accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial. Les familles doivent obligatoirement fournir l’avis d’imposition des revenus de l’année précédente.

Pour les factures de septembre à décembre 2022, le tarif est basé sur l’avis d’impôt 2021 sur les revenus 2020. Pour les factures de janvier à juillet 2023 le tarif est basé sur l’avis d’impôt 2022 sur les revenus 2021.

***En l’absence de ce document, le quotient maximum est automatiquement appliqué. Le Quotient familial n’est pas révisable en cours d’année, même en cas de changement de situation familiale.***

**Calcul du quotient familial**

Revenu fiscal de référence ÷ 12 = Revenu mensuel

Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer = Q.F.

|  |
| --- |
| QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.) |
| A | Inférieur ou égal à 460.00 € |
| B | De 460.01 à 1070.00 € |
| C | De 1070.01 à 1525.00 € |
| D | Supérieur ou égal à 1525.01 € |
| TARIFS |
| Q.F. | Matin | Soir |
| A | 1.44 € | 3.80 € |
| B | 2.38 € | 4.97 € |
| C | 3.10 € | 6.15 € |
| D | 4.02 € | 7.31 € |

En cas de dépassement d’horaire après 19h00, le tarif appliqué est automatiquement majoré de 10€. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d’exclure la famille de manière temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que la réglementation qui s’applique, pour le cas d’un enfant non récupéré après l’horaire de fermeture, est de prévenir les services de police.

**Numéro d’urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03**

La tarification de l’accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial. Les familles doivent obligatoirement fournir l’avis d’imposition des revenus de l’année précédente.

Pour les factures de septembre à décembre 2022, le tarif est basé sur l’avis d’impôt 2021 sur les revenus 2020. Pour les factures de janvier à juillet 2023 le tarif est basé sur l’avis d’impôt 2022 sur les revenus 2021.

**ARTICLE 4 ETUDE SURVEILLEE**

A compter de février 2023, les enfants pourront être accueillis, après avoir gouté avec les animateurs de l’accueil périscolaire, par groupe de 10 minimum et 12 maximum, les lundis, mardis, jeudis (2 études soit 24 élèves maximum) et vendredis de 17h00 à 18h00 à l’étude surveillée réalisée par des enseignants volontaires de l’école communale La Fraternelle. Les études ne seront donc pas ouvertes s’il y a moins de 10 inscriptions.

Les enfants inscrits à l’étude surveillées sont préalablement facturés de l’accueil périscolaire du soir avec une majoration de 2€24 / jour d’étude.

A la suite de l’étude, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de l’accueil du soir

En inscrivant son enfant à l’étude, chaque famille accepte d’en régler le coût mensuel que l’enfant fréquente ponctuellement ou hebdomadairement l’étude et s’engage à le laisser à l’étude pour toute la période d’inscription.

Aucun enfant ne sera accepté en l’absence de dossier complet d’inscription enregistré en Mairie.

 Martine Delorenzi

 Maire adjoint

 Enfance et affaires scolaires.

 